

CONFERENCE DE LA FAMILLE

Hôtel de Matignon

Lundi 3 juillet 2006

La conférence de la Famille réunit, sous la présidence du Premier Ministre, les principaux acteurs de la politique familiale en France : mouvements familiaux, partenaires sociaux, institutions, personnalités qualifiées.

Deux rapports préparatoires ont été remis au ministre en charge de la famille, Philippe Bas. Ils font suite aux travaux menés sous la direction de MM. Alain Cordier sur « la famille, espace de solidarité entre générations », et Raoul Briet sur « la société intergénérationnelle au service de la famille ».

Le Premier Ministre a souhaité que la conférence de la Famille 2006 soit l'occasion d'une réflexion sur un thème essentiel pour la famille, mais aussi pour la société tout entière : le lien entre les générations, que ce soit au sein de la famille ou à son service.

L'allongement de l'espérance de vie permet aujourd'hui de voir cohabiter quatre générations. Chaque année, les Français gagnent un trimestre d'espérance de vie. Cet accroissement de la longévité est une révolution : les plus de soixante ans vont doubler d'ici 2050. Demain, cinq générations pourront sans doute se côtoyer. La solidarité entre générations est donc bien un des enjeux essentiels pour notre société.

Mais un écart se creuse entre les générations et l'on voit se développer un sentiment d'inégalité. La cellule familiale se transforme, les liens entre générations se distendent. Des jeunes peinent à entrer sur le marché du travail, à acquérir un logement, à s'insérer dans la société et restent plus longtemps au domicile familial ; à l'inverse, des personnes âgées se retrouvent isolées ou sont touchées par la dépendance. Pourtant, le lien intergénérationnel reste déterminant dans la cohésion de la société : facteur de solidarité, il contribue au dynamisme économique et social du pays.

Ces évolutions soulignent d'autant plus le rôle de génération pivot des 55 – 75 ans, ces « seniors actifs » qui aident les jeunes à entrer dans la vie professionnelle mais qui aussi, bien souvent, ont la charge d'un parent plus âgé et dépendant. L'aide apportée par cette génération est primordiale et doit être non seulement préservée mais encore facilitée, sous peine de transférer cette charge à la solidarité nationale.

Il s'agit donc d'aider au mieux celles et ceux qui ont la charge d'un parent dépendant, en reconnaissant leur rôle, en les aidant à accomplir au mieux cette tâche, en leur permettant de trouver des moments de répit. Et d'utiliser au mieux cette expérience pour rebondir, s'ils le souhaitent.

Il faut aussi trouver les moyens d'encourager les jeunes retraités à s'investir davantage dans la vie de la cité, dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Car ils sont également ceux qui s'investissent le plus dans le bénévolat.

Enfin, il faut permettre aux jeunes qui entrent dans la vie active de disposer de chances supplémentaires pour réussir leurs débuts et s'intégrer au mieux, en leur donnant le coup de pouce qui leur manque parfois.

Recréer ou consolider les solidarités entre générations, sur le modèle des solidarités familiales : c'est bien tout l'enjeu de cette conférence de la Famille 2006, qui entend y répondre au travers de mesures simples et concrètes.

I – RECONNAITRE ET SOUTENIR LES AIDANTS FAMILIAUX

Alors que celles et ceux qui aident des personnes handicapées bénéficient d'une reconnaissance statutaire par la loi du 11 février 2005, les aidants familiaux qui se consacrent à une personne âgée n'ont pas de reconnaissance officielle. Pourtant, 307 000 personnes¹ sont potentiellement concernées.

Aujourd'hui, un aidant familial qui travaille se voit confronté à des choix difficiles. Il peut aller jusqu'à devoir renoncer temporairement à son activité, sans pouvoir maintenir son contrat de travail ni ses droits à l'assurance maladie ou à la retraite.

Par ailleurs, les personnes âgées dépendantes souhaitent, très majoritairement, rester à domicile. Les aidants familiaux consacrent ainsi beaucoup d'énergie et de temps à s'occuper de leur parent dépendant. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions permettant de les aider à « tenir le coup ». D'autant que le jour où ils ne parviennent plus à assumer cette charge, c'est la solidarité nationale qui devra prendre le relais.

La prise en charge d'un parent dépendant confronte souvent l'aidant à son manque de connaissances en matière de soins spécifiques (y compris des gestes de premier secours, des soins de base etc.). Aujourd'hui, la loi prévoit un accès à la formation pour les aidants de personnes handicapées (environ 227 000 en France), mais pas pour les aidants auprès des personnes âgées, pourtant plus nombreux encore. Soutenir les aidants familiaux, c'est donc aussi contribuer à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes dépendantes.

A l'issue de cette période, l'aidant familial aura acquis une expérience, parfois très riche. Pourtant, s'il souhaite reprendre une activité pour mettre à profit ses nouvelles compétences, il devra recommencer à zéro une formation pour obtenir les diplômes nécessaires.

1. Reconnaître les aidants familiaux auprès des personnes âgées

Aujourd'hui seuls sont reconnus comme tels les aidants familiaux auprès des personnes handicapées (depuis la loi du 11 février 2005) ou d'enfants handicapés.

Or près de 75% des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie restent aidés par leurs proches. Cet investissement horaire est deux fois supérieur à celui des intervenants professionnels.

Afin que les aidants auprès des personnes âgées puissent bénéficier des mesures de soutien destinées aux aidants familiaux, il faut les reconnaître en tant que tels.

Un décret donnera une définition précise de l'aidant de personnes âgées, en cohérence avec ceux des personnes handicapées.

¹ Source Drees : pour les personnes âgées, au 31 décembre 2005, 551 000 personnes bénéficiaient de l'APA à domicile et sont classés en GIR 1 à 4 (groupe iso-ressource de dépendance d'une personne selon la grille nationale AGGIR qui permet de classer les individus en 6 catégories de dépendance, de 1 à 6, de la dépendance la plus lourde à la plus faible).

2. Créer un congé de soutien familial et maintien des droits à la retraite

Les personnes qui souhaitent se consacrer à un parent dépendant, le temps de lui choisir une place en établissement, ou qui sont obligés de cesser leur activité pour s'en occuper, sont souvent contraintes d'abandonner leur activité professionnelle sans perspective de retour à l'emploi, à l'issue de la période passée auprès de la personne aidée.

Un congé de « soutien familial » de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an, sera créé et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2007. La mesure proposée a pour objet d'offrir aux aidants exerçant une activité professionnelle un cadre juridique protecteur pour s'occuper d'un proche dépendant, qui garantit le maintien de son emploi.

Les droits à la retraite de l'aidant continueront à augmenter.

3. Créer un véritable « droit au répit »

Aider une personne âgée dépendante demande une implication permanente, souvent 24 h sur 24, tous les jours de l'année. Ce que veulent la plupart des aidants, c'est simplement de pouvoir « souffler » de temps en temps.

Il faut pour cela créer un véritable droit au répit, grâce à :

- des places d'accueil de jour dans les maisons de retraite, permettant aux aidants de s'absenter une journée ou d'aller travailler,
→ 2 500 places seront créées chaque année pendant 5 ans ;
- des places d'hébergement temporaire dans les maisons de retraite, permettant à une personne âgée d'être hébergée pour quelques jours ou quelques semaines,
→ 1 100 places seront créées chaque année pendant 5 ans ;
- des formules innovantes, comme le « baluchon » canadien : un professionnel vient remplacer l'aidant auprès de la personne âgée, directement à son domicile, pendant quelques jours ou quelques semaines. La personne âgée demeure ainsi dans l'environnement auquel elle est habituée.

Ces mesures sont développées dans le Plan Solidarité – Grand Age, présenté par Philippe Bas le 27 juin 2006.

4. Développer l'accompagnement, la formation et la coordination entre les acteurs pour faciliter le parcours des aidants familiaux de personnes âgées et handicapées.

Les aidants familiaux sont trop souvent démunis lorsqu'ils ont à prendre en charge un proche qui perd son autonomie. Il s'agit d'une situation contrainte, parfois inattendue et brutale et les aidants se posent, à juste titre, plusieurs questions :

- Comment libérer le temps nécessaire pour s'organiser et trouver une solution pérenne pour la personne âgée ?

- Comment savoir également quels gestes effectuer pour aider la personne âgée dépendante au quotidien, depuis les gestes de premiers secours jusqu'aux gestes plus spécifiques pour les personnes très lourdement dépendantes ?
- Où trouver des informations utiles et pertinentes lorsqu'on aide une personne dépendante ?

Pour accompagner leur quotidien, il est proposé de développer l'accès à la formation pour les aidants familiaux. Un appel à projets national sera lancé à l'automne 2006, piloté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Elle participera au financement des projets.

5. Créer un « carnet de l'aidant »

De nombreuses personnes, en particulier des femmes qui aident leur époux malade, sont isolées et ne s'adressent pas ou peu aux services sociaux compétents. Elles ne connaissent pas forcément les possibilités d'aide au quotidien : existence de groupes de parole dans leur commune, services de portage des repas à domicile, lieux d'information... Le rapport d'Alain Cordier « *La famille, espace de solidarité entre les générations* », souligne la nécessité de renforcer le dispositif d'information sur les aides aux familles et les dispositifs de prise en charge à domicile.

Par ailleurs, l'aidant familial qui accompagne son parent, souvent pendant plusieurs années, doit pouvoir mettre en valeur les expériences et les connaissances qu'il a acquises au long de ce « parcours de l'aidant familial ».

Le carnet de l'aidant familial répondra à ces deux nécessités : accompagner le début du parcours de l'aidant en lui apportant les informations nécessaires, rassemblées dans un document unique, et mettre en valeur l'expérience acquise pendant son parcours d'aidant.

Ce carnet sera destiné à :

- informer l'aidant sur ses droits, les coordonnées des centres d'information et les adresses des associations qui peuvent lui être utiles.
- constituer un « lieu de mémoire » à la charge symbolique forte (au même titre qu'un carnet de santé) au travers d'un document de référence dans lequel il peut noter les détails de l'aide qu'il apporte ainsi que les formations suivies ou son engagement associatif.

Il sera diffusé début 2007 dans les départements et les lieux d'information aux aidants : les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ; les réseaux gérontologiques ; les maisons départementales des personnes handicapées...

6. Valider les acquis de l'expérience des aidants familiaux

Dans neuf cas sur dix, l'aidant qui s'occupe d'une personne dépendante et qui n'est pas un professionnel est un parent.

S'occuper d'un proche dépendant (conjoint, membre de la famille) durant plusieurs années permet l'acquisition de gestes de soins adaptés à la personne aidée et nécessaires à la gestion du quotidien : déplacements, gestes de toilette, patience dans la relation avec la personne aidée... Les aidants familiaux capitalisent ainsi, au fil des années, une expérience technique et relationnelle importante. Certains d'entre eux, à la suite de cette expérience, peuvent souhaiter s'investir dans le domaine médico-social et, pourquoi pas, en faire leur métier.

Tout aidant familial qui souhaitera s'engager professionnellement dans une carrière médico-sociale pourra faire reconnaître officiellement les acquis de son expérience d'aidant familial.

II – FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

1. Soutenir les jeunes qui entrent dans la vie active : créer le prêt « avenir jeunes »

L'entrée dans la vie active est une période difficile pour les jeunes. La solidarité familiale mais aussi nationale peut alors s'exercer utilement. Certains d'entre eux bénéficieront d'un soutien familial pour assurer les investissements nécessaires : une voiture ou une moto d'occasion pour aller travailler, de quoi équiper l'appartement, acheter l'équipement professionnel... D'autres n'auront pas cette possibilité et ne pourront pas se tourner vers les banques. Il leur manquera alors ce petit pécule de départ qui peut faire toute la différence.

Des prêts à taux 0%, garantis par le fonds de cohésion sociale, seront offerts aux jeunes de 18 à 25 ans les moins aisés, qui entrent dans la vie active, pour leur permettre d'effectuer les investissements nécessaires (voiture, mobilier, équipement professionnel). Le prêt, remboursable en 5 ans, sera d'un montant maximum de 5 000 €

Par ailleurs, une mission sera confiée au Centre d'Analyse Stratégique (CAS) afin d'évaluer l'opportunité et les modalités technique de création d'un compte, ouvert à la naissance de l'enfant, afin de permettre aux proches de lui constituer un pécule, pour le moment où il entrera dans la vie active.

2. Créer un « compte épargne service » pour les retraités pour service rendu à la collectivité

Il s'agit d'ouvrir la possibilité, pour les collectivités territoriales (communes, conseils généraux) et leurs établissements publics (CCAS, CICAS), d'offrir en retour des services à des retraités qui ont été actifs auparavant envers la collectivité.

Leurs actions sont souvent intergénérationnelles (par exemple la surveillance des trajets des écoliers, l'aide aux devoirs, la gestion d'une bibliothèque), simples et utiles.

Ces jeunes retraités qui consacrent une partie de leur temps disponible à des actions bénévoles et de solidarité dans leur quartier ou leur commune, pourront bénéficier, en retour, de services de ces mêmes collectivités, lorsqu'ils en auront eux-mêmes besoin, plusieurs années plus tard.

La commune pourra leur ouvrir, si elle le souhaite, un « compte épargne service », en y versant des chèques emploi service universel (CESU) dont la durée de validité sera étendue ; ces retraités, qui ont été bénévoles, pourront les utiliser plusieurs années plus tard pour rémunérer des services à la personne effectués par un prestataire choisi dans une liste préétablie.

3. Créer un mandat de protection future

Certaines personnes peuvent souhaiter organiser la prise en charge de leur dépendance pour le jour où elles ne pourront plus gérer seules leur vie quotidienne ou leur patrimoine. Le mandat qui sera créé permettra à une personne, alors qu'elle dispose de toutes ses facultés, d'organiser sa vie future au cas où elle serait en état de grande vulnérabilité.

Le *mandat de protection future* permettra ainsi à toute personne de donner à un tiers mandat de la représenter, dans des conditions de sécurité définies par la loi, le jour où elle ne pourra plus pourvoir seule à ses propres intérêts.

4. Créer un « passeport pour une retraite active »

La retraite est une nouvelle étape dans la vie. Les retraités d'aujourd'hui sont en bonne santé et en pleine possession de leurs moyens. Ces « seniors actifs » sont de plus en plus nombreux à souhaiter s'engager dans un projet pour quelques années, après leur départ à la retraite. Mais les informations destinées à ceux qui souhaitent s'investir sont dispersées.

Chaque personne qui part à la retraite ou qui en fait la demande recevra un document d'information, incitatif, afin de faciliter son engagement dans le cadre du bénévolat.

Ce document comportera:

- des informations générales sur le bénévolat ;
- un volet d'information destiné à informer les jeunes retraités sur les bénéfices d'un recours à une alimentation saine et diversifiée (conseils nutritionnels), sur la nécessité de se maintenir en bonne santé physique, dans une perspective de prévention ;
- des informations générales sur les services à la personne (Plan de cohésion sociale) ;
- un encart local donnant des informations sur les principales associations et lieux d'information à contacter pour effectuer une démarche de bénévolat dans le département.

5. Promouvoir un urbanisme intergénérationnel

Des projets d'urbanisme innovants, axés autour de l'intergénérationnel, naissent aujourd'hui sur le territoire : des établissements rassemblant dans un même lieu une crèche et une maison de retraite ; un quartier rassemblant l'ensemble des services nécessaires au maintien à leur domicile des personnes âgées et de personnes handicapées habitant en HLM, etc.

Ces projets, auxquels les élus sont attentifs, demeurent encore peu nombreux. Aussi le Gouvernement souhaite assurer la promotion de ces réalisations, qui permettent de renforcer les liens entre toutes les générations : la présence de petits enfants permet des temps d'échange et de partage avec des personnes âgées, qui continuent ainsi d'avoir une vie active et peuvent transmettre leurs savoirs.

III – FACILITER LA CONCILIATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

Lors de la conférence de la Famille 2005, le Premier ministre avait souhaité que soit offert aux familles un nouveau congé parental, plus court (1an) et mieux rémunéré (750€), pour la naissance du troisième enfant. Les familles pourraient ainsi choisir entre l'ancien congé de trois ans, rémunéré 524€ et ce nouveau congé, qui a vocation à mieux s'intégrer dans la carrière professionnelle et à faciliter le retour vers l'emploi.

Ce nouveau congé parental, le COLCA (Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité), est disponible, comme prévu, depuis le 1^{er} juillet 2006.

Une mission sera lancée afin de suivre sa mise en œuvre et proposer une deuxième étape de cette réforme, qui puisse notamment s'appliquer aux premières et deuxièmes naissances, et qui incite plus efficacement les pères à prendre un congé pour être auprès de leurs enfants en bas âge. Cette mission sera confiée par le Premier ministre à un parlementaire, auprès du ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille.

SOUTENIR LES AIDANTS FAMILIAUX

FICHE 1 : **Reconnaître les aidants familiaux auprès des personnes âgées**

FICHE 2 : **Créer un congé de soutien familial avec constitution de droits à retraite**

FICHE 3 : **Créer un véritable « droit au répit » pour les aidants familiaux**

FICHE 4 : **Développer l'accompagnement et la formation pour les aidants familiaux auprès des personnes âgées et handicapées**

FICHE 5 : **Créer et diffuser un Carnet de l'aidant familial**

FICHE 6 : **Valider les acquis de l'expérience des aidants familiaux de personnes âgées ou handicapées**

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

FICHE 1 : Soutenir les jeunes qui entrent dans la vie active : créer le prêt « avenir jeunes »

FICHE 2 : Créer un compte épargne « services » en faveur des retraités qui se sont engagés auprès de la collectivité

FICHE 3 : Réformer le système de protection juridique des majeurs : créer un mandat de protection future

FICHE 4 : Créer et diffuser un « passeport pour une retraite active »

FICHE 5 : Promouvoir un urbanisme intergénérationnel

FACILITER LA CONCILIATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

FICHE : Poursuivre la réforme du congé parental

Soutenir les aidants familiaux

FICHE 1 : Reconnaître les aidants familiaux auprès des personnes âgées

Le constat

Aujourd'hui seuls sont reconnus les aidants familiaux auprès des personnes handicapées (depuis la loi du 11 février 2005) ou d'enfants handicapés.

Pour soutenir également les aidants familiaux, il faut reconnaître comme tels ceux qui s'occupent au quotidien de leur parent âgé, afin de le maintenir dans son cadre d'habitation et de l'aider à demeurer chez eux aussi longtemps que possible.

Près de 75% des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie restent aidés par leurs proches.

La mesure

Cette mesure vise à reconnaître et définir les aidants auprès des personnes âgées, par un décret créant un article nouveau dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes âgées, l'aidant familial est défini comme celui qui « *apporte, seul ou en complément de l'intervention d'un professionnel, l'aide humaine rendue nécessaire par la perte d'autonomie de la personne âgée ou destinée à prévenir une perte d'autonomie, et qui n'est pas salariée pour cette aide* ».

Cette définition a été élaborée en cohérence avec celle des aidants de personnes handicapées. Cette reconnaissance sera effectuée par l'équipe médico-sociale pluridisciplinaire du département qui, déjà aujourd'hui, évalue le besoin d'aide de la personne âgée et construit son plan d'aide.

307 000 personnes âgées dépendantes sont aujourd'hui aidées par un membre de la famille vivant à leur domicile.

Mise en œuvre de la mesure

Par décret, à l'automne 2006.

Soutenir les aidants familiaux

FICHE 2 : Créer un congé de soutien familial avec constitution de droits à retraite

Le constat

Les personnes qui souhaitent se consacrer à un parent dépendant, le temps de lui choisir une place en établissement, ou qui sont obligées de cesser leur activité pendant quelque temps, sont souvent contraintes d'abandonner leur activité professionnelle sans assurance de retour à l'emploi, à l'issue de la période passée auprès de la personne aidée.

La mesure

Le congé de soutien familial

La mesure proposée offre aux aidants potentiels qui exercent une activité professionnelle un cadre juridique protecteur.

Il s'agit de reconnaître le droit pour toute personne de réduire ou de cesser son activité professionnelle pendant quelques mois pour s'occuper d'un parent dépendant.

Ce nouveau congé est de droit, sous réserve de respecter une condition d'ancienneté dans l'entreprise (1 an) : il ne peut être refusé par l'employeur.

Il concerne les aidants familiaux auprès des personnes âgées, les aidants familiaux de personnes handicapées dont le handicap est particulièrement lourd (taux d'incapacité supérieur à 80%), ainsi que les parents assumant la charge d'un enfant handicapé et bénéficiant à ce titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par les caisses d'allocations familiales.

Le congé de soutien familial est lié à la personne qui le demande. Il est d'une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'1 an. Au terme du congé, le salarié retrouvera son emploi ou un emploi équivalent dans l'entreprise. Un préavis de deux mois est prévu afin de laisser le temps à l'employeur d'anticiper le départ du salarié.

Concrètement, le salarié fait valoir auprès de son employeur, deux mois avant le début du congé, sa qualité d'aidant familial, sur la base de la décision prise par la commission des droits des Maisons départementales des personnes handicapées ou l'équipe médico-sociale du département qui suivent la personne aidée. En cas d'urgence (par exemple, une très rapide décompensation physique d'une personne âgée), attestée par certificat médical, le délai de prévenance peut être ramené à 15 jours.

En cas de décès de la personne aidée, d'admission de la personne aidée dans un établissement ou de diminution importante des ressources du bénéficiaire du congé, la reprise anticipée est possible (avec un délai de préavis de 1 mois avant la date de reprise).

Le congé de soutien familial n'est pas rémunéré – sauf si, comme la loi le prévoit, des conventions collectives offraient des dispositions plus favorables.

Le maintien des droits à retraite pour le bénéficiaire du congé de soutien familial

Le salarié en congé de soutien familial pourra continuer à acquérir des droits à retraite via l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Créée en 1972, elle garantit à la personne qui cesse ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants (par exemple le congé parental) ou d'un enfant handicapé, une continuité de ses droits à la retraite. Le nouveau dispositif permettra de limiter les conséquences défavorables de la renonciation (temporaire) à une activité professionnelle.

En outre, pendant la période du congé, les bénéficiaires resteront couverts par l'assurance maladie.

Enfin, le départ et le retour de l'aidant dans l'entreprise seront préparés par deux entretiens entre le salarié et son employeur.

Les professions non salariées bénéficieront aussi de la constitution des droits à la retraite ; ils restent également couverts par l'assurance-maladie.

Coût de la mesure

Cette mesure législative, de modification du code du travail et du code de la sécurité sociale, sera débattue au Parlement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale à l'automne 2006, afin que le congé soit disponible à partir de début 2007.

Le coût de la mesure est estimé à 10,5 M€ en année pleine.

Soutenir les aidants familiaux

FICHE 3 : Créer un droit au répit pour les aidants familiaux

Le constat

Les aidants familiaux consacrent beaucoup de temps et d'énergie pour s'occuper de leur parent dépendant. Il n'est pas rare qu'un aidant familial consacre 18 heures par jour à son proche. Cette charge lourde peut provoquer une fatigue physique et psychique importante. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions permettant de les aider à « tenir le coup ». D'autant que le jour où ils ne parviennent plus à assumer cette charge, c'est la solidarité nationale qui devra prendre le relais.

Les mesures

Un « droit au répit » est instauré. Il s'appuiera sur le développement de places d'accueil, permettant ainsi à un aidant familial de « souffler » pendant quelques heures, durant la journée voire pendant quelques jours :

- L'augmentation du nombre de places d'accueil de jour.
Comme pour l'accueil des enfants en crèche, les parents dépendants seront pris en charge par une équipe de professionnels qualifiés pendant la journée. Cette formule permettra aux aidants d'avoir une activité professionnelle par ailleurs, tout en étant présents le soir et la nuit auprès de leur parent dépendant ;
⇒ 2 500 places d'accueil de jour seront créées par an dans les cinq prochaines années.
- L'augmentation du nombre de places d'hébergement temporaire.
Cette formule permettra à un aidant de bénéficier de quelques jours de repos, son parent demeurant le reste de l'année à son domicile ;
⇒ 1 100 places d'hébergement temporaire seront créées par an dans les cinq prochaines années.
- Le développement de formules innovantes sur le modèle du « baluchon » canadien.
Le « baluchon » permet le recrutement d'un professionnel de l'aide à domicile présent 24 heures sur 24, pour un laps de temps déterminé, lors des vacances ou d'une absence momentanée de la famille ou des proches.

Afin de mettre en œuvre cette formule :

- la rémunération du professionnel pourra être assurée en tout ou partie par l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ou l'aide sociale ;
- il sera bien sûr également possible de recourir au chèque emploi service universel -CESU- (éventuellement abondé par une collectivité locale, une caisse de retraite, une caisse de sécurité sociale ou une entreprise) ;
- une liste des professionnels volontaires pour être recrutés sur des missions courtes sera tenue par les Comités de liaison, d'information et de coordination (CLIC).

- Par ailleurs, toutes les maisons de retraite devront prévoir le développement de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, soit directement, soit par convention avec d'autres structures.

Ces mesures ont été présentées dans le cadre du Plan Solidarité - Grand Age le 27 juin 2006.

Coût et mise en œuvre des mesures

L'augmentation du nombre de places d'accueil de jour, d'hébergement temporaire ainsi que le développement du « baluchon », seront inscrits dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

L'obligation de prévoir de telles places dans les nouveaux projets d'établissement fera l'objet d'une circulaire aux DDASS à l'automne 2006.

Coût : 18 millions d'euros de mesures nouvelles chaque année sur la durée du Plan Solidarité Grand – Age (2007-2012), financés par l'ONDAM médico-social.

Soutenir les aidants familiaux

FICHE 4 : Développer l'accompagnement et la formation pour les aidants familiaux auprès des personnes âgées et handicapées

A. Informer les aidants familiaux

Le constat

Les personnes qui s'occupent d'un proche quotidiennement doivent, sans y avoir été préparées, maîtriser les gestes nécessaires qui sont souvent indispensables à l'accompagnement quotidien d'une personne dépendante, depuis les gestes de premiers secours jusqu'aux gestes plus spécifiques pour les personnes très lourdement dépendantes.

D'autre part, les aidants peuvent avoir besoin de participer à des actions de soutien psychologique comme les groupes de parole, pour souffler, partager une expérience souvent stressante et sortir d'un isolement fréquent.

Les mesures

Afin de répondre à leurs besoins, la possibilité est ouverte aux aidants familiaux de recourir à des formations ou à des actions collectives de soutien psychologique.

Les formations concernées pourront être :

- des actions d'information et de sensibilisation à la prise en charge de la perte d'autonomie ;
- une préparation aux premiers secours ;
- des sessions de soutien psychologique et de gestion du stress ;
- des formations plus techniques liées aux spécificités de la perte d'autonomie ;
- s'ils le souhaitent, des aidants familiaux pourront être accueillis en auditeurs libres dans les formations menant à certains diplômes des métiers de l'aide à la personne ;
- des actions de formation professionnalisante pour ceux qui souhaitent obtenir un diplôme, et faciliter ainsi une éventuelle reconversion professionnelle.

Les « Points Info Famille » ainsi que les centres d'information sur les droits des femmes pourront orienter chaque aidant vers les centres de coordination locale. Ces derniers pourront indiquer à l'aidant le service ou le lieu de formation dont il peut avoir besoin, ainsi que les coordonnées et dates de rencontre des groupes de parole.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie financera jusqu'à 50% des formations, sur la base d'un appel à projets.

Les projets locaux qui seront co-financés informeront également les aidants familiaux sur l'offre de services de l'ANPE aux demandeurs d'emplois.

B. Mieux coordonner les acteurs pour faciliter les démarches des aidants familiaux

Le constat

Les départements sont chargés d'évaluer le degré de dépendance et les besoins des personnes dépendantes, handicapées ou âgées.

La reconnaissance, l'information et l'accompagnement des aidants familiaux, qui voient intervenir de nombreux acteurs, sont cependant encore insuffisamment organisés.

Les mesures

Les expériences déjà développées seront recueillies auprès de l'ensemble des partenaires qui agissent dans le secteur des personnes âgées ou handicapées, afin de les diffuser, organiser et mieux coordonner l'accès aux services et aux lieux d'information.

Cette coordination entre tous les acteurs devra permettre, à terme, à un aidant d'identifier un lieu unique, apte à le renseigner et à l'orienter tout au long de son parcours.

Ce travail d'organisation du processus d'information et de coordination va débuter cet été, en étroite association avec les départements et les régions. Les « Points Info Famille » et les centres d'information sur les droits des femmes pourront orienter chaque aidant vers les centres de coordination locale. Ces centres pourront indiquer à l'aidant le service ou le lieu de formation dont il peut avoir besoin ainsi que les coordonnées et dates de rencontre des groupes de parole.

La CNSA financera jusqu'à 50% des démarches d'organisation et de coordination, sur la base d'un appel à projets. Les projets les plus innovants dans l'organisation du « parcours de l'aidant » seront retenus. L'ensemble des acteurs locaux seront associés : les départements ; les régions ; les collectivités locales ; les associations ; les agences locales pour l'emploi...

Coût et mise en œuvre des mesures

Un appel à projets sera lancé d'ici fin 2006 par la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) avec une enveloppe de 3 M€

Soutenir les aidants familiaux

FICHE 5 : Créer et diffuser un « Carnet de l'aidant familial »

Le constat

L'aidant familial découvre une situation de fait, contraignante et qu'il n'a pas anticipée : l'organisation du quotidien autour d'un proche âgé ou handicapé. Cette situation fait naître de nombreuses questions : à qui doit-on s'adresser pour obtenir de l'aide ? Existe-t-il des services sociaux compétents pour aider à s'organiser ? Quels sont les dispositifs qui existent ? Comment doit-on s'y prendre pour y avoir accès ? A quelles conditions ? Quelles sont les règles juridiques et les démarches administratives nécessaires ?

Il n'existe pas aujourd'hui de document recensant ces questions et apportant des réponses.

Par ailleurs, l'aidant familial qui accompagne son parent, souvent pendant plusieurs années, ne dispose pas d'un document de référence lui permettant de mettre en valeur les expériences et les connaissances acquises au long de son « parcours » d'aidant.

Les mesures

Le Carnet de l'aidant familial répondra à ces deux nécessités :

- accompagner le début du parcours de l'aidant, en lui apportant des informations rassemblées dans un document unique ;
- mettre en valeur les informations et l'expérience acquises pendant son parcours d'aidant.

A la fois démarche et dossier, le Carnet de l'aidant familial constituera un outil précieux dans la perspective d'une reconversion professionnelle.

Le Carnet de l'aidant familial se présentera sous forme d'un livret. Il sera remis à l'aidant familial à l'occasion de l'ouverture des droits à une prestation pour les personnes handicapées, d'une visite pour évaluer les droits d'une personne âgée (allocation personnalisée d'autonomie), ou à l'occasion de l'ouverture des droits à la retraite.

Il est destiné à :

- informer l'aidant sur ses droits, lui indiquer les coordonnées des centres d'information et les adresses des associations actives dans ce domaine ;
- constituer un « lieu de mémoire » et de référence à la charge symbolique forte (au même titre qu'un carnet de santé) ;
- faciliter la collecte de documents et de preuves de ses activités, des formations suivies, de son engagement associatif etc.

Ce carnet sera composé de deux parties :

- une première partie informative

Elle informera sur les droits de la personne aidée et de l'aidant familial, avec notamment les démarches à suivre, une description de la réglementation, les coordonnées des lieux d'information, les services à contacter en cas d'urgence, les adresses des structures d'accueil temporaire et les formations possibles, les prestataires de service spécialisés (aide à domicile, soins à domicile, fournisseurs de matériel spécialisé) etc.;

- une deuxième partie à remplir

Elle sera remplie progressivement par l'aidant et mentionnera l'aide qu'il a apportée à la personne dépendante.

Elle comportera aussi un volet libre et pré-formalisé, qui mentionnera l'accompagnement, les formations suivies, avec le cachet de l'organisme de formation. Elle mettra en valeur son expérience d'aidant familial et son engagement dans la vie associative. Cette partie pourra être utile à ceux qui souhaitent construire par la suite un projet professionnel dans le domaine médico-social.

Le nombre des aidants familiaux pouvant bénéficier du carnet (auprès de personnes âgées dépendantes et de personnes handicapées) pourrait s'élever à 534 000.

Coût et mise en œuvre des mesures

L'élaboration du Carnet se fera sous l'égide du ministère délégué à la Famille. La version dématérialisée sera transmise à tous les partenaires qui pourront les distribuer localement.

Ce carnet sera disponible début 2007.

Soutenir les aidants familiaux

Fiche 6 : Valider les acquis de l'expérience des aidants familiaux auprès des personnes âgées ou handicapées

Le constat

Dans neuf cas sur dix, l'aidant qui s'occupe d'une personne dépendante et qui n'est pas un professionnel est un parent.

S'occuper d'un proche dépendant durant plusieurs années permet d'acquérir des gestes de soins adaptés à la personne aidée. Ceux qui se sont consacrés à un enfant handicapé ou à un parent handicapé ou âgé ont acquis des réflexes et des mécanismes qu'ils maîtrisent parfaitement, après plusieurs années de gestion du quotidien d'un proche : les techniques de déplacement dans des lieux peu adaptés, l'organisation de la journée en fonction des soins, les gestes qui soulagent, etc. Ils connaissent bien le matériel médical associé au quotidien d'une personne malade. Ils savent trouver les paroles de soutien utiles aux autres proches.

Les aidants familiaux capitalisent ainsi, au fil des années, une expérience technique et relationnelle importante. Certains d'entre eux, à la suite de cette expérience, peuvent souhaiter s'investir dans le domaine médico-social, et pourquoi pas en faire leur métier par la suite.

Jusqu'à présent aucune disposition ne permettait de reconnaître les acquis de l'expérience d'un aidant familial, lorsque celui-ci souhaite repartir à zéro et se former pour obtenir un diplôme dans le secteur médico-social.

Les mesures

Ce « processus de reconnaissance » s'appuie sur l'accompagnement et le carnet de l'aidant, selon des modalités proches de celles de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Tout aidant familial qui souhaitera devenir un professionnel dans le domaine médico-social pourra faire reconnaître les acquis de son expérience en tant qu'aidant familial, à l'occasion d'une évaluation par un centre de formation.

Concrètement, l'aidant familial qui souhaite voir son expérience reconnue devra dans un premier temps prendre rendez-vous avec l'équipe médico-sociale du département s'il s'est occupé d'une personne âgée, ou l'équipe de la maison départementale des personnes handicapées s'il s'est occupé d'une personne handicapée. Cette équipe lui fournira un document lui permettant d'être reconnu comme aidant familial.

L'aidant pourra alors prendre contact avec un centre local d'information (*voir fiche 5*), afin de se renseigner sur les diplômes qu'il peut obtenir sur la base de l'expérience acquise ou qu'il souhaite acquérir.

Les formations suivies pendant son expérience d'aidant familial et qui sont inscrites dans son Carnet de l'aidant ou, à défaut, son expérience, lui permettront de se présenter ensuite dans un centre de formation : des formateurs pourront évaluer avec lui, au cours d'un entretien, ses connaissances techniques.

Le résultat de cette évaluation permettra à cette personne d'être dispensée d'une partie des unités de formation d'un cursus pour obtenir, par exemple, le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Ce sont les départements qui sont en charge des lieux d'information et d'orientation pour ces mesures. Les régions sont consultées pour l'organisation de ces formations. Les départements et les régions seront associés étroitement à sa mise en œuvre.

Coût et mise en œuvre des mesures

Un comité de pilotage sera créé et animé par le ministère délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes ainsi que le ministère délégué à la Famille. Il rassemblera, entre autres, les représentants des fédérations professionnelles concernées, des organismes de formation, des départements et des régions. Il aura pour objectif :

- d'identifier les diplômes qui peuvent être concernés
- de déterminer les modules de formation dont l'aidant pourrait être dispensé au vu de son expérience ;
- de diffuser largement ces informations, notamment dans les lieux de formation, sous forme d'un document référentiel ;
- d'organiser l'accueil et le renseignement des aidants.

Le comité de pilotage sera mis en place à la rentrée 2006.

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

FICHE 1 : Soutenir les jeunes qui entrent dans la vie active : créer le prêt « avenir jeunes »

Le constat

Il existe des inégalités fortes entre générations en matière patrimoniale.

Les aides apportées par la famille sont la principale source de revenus des étudiants ne vivant plus chez leurs parents, même si les aides publiques (*bourses d'études : 28 % des ménages étudiants de 18 à 24 ans ; allocations logement : 67 % des ménages étudiants de 18 à 24 ans*) sont importantes (source : Insee).

Pour 92% des Français (enquête Ipsos - mai 2006), l'entraide entre membres de la famille apparaît comme une solidarité importante.

Les jeunes les moins favorisés ne bénéficient pas d'un tel appui lorsqu'ils entrent dans la vie active. Trop souvent, ils ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille et ils ne touchent pas, ou plus, de bourse puisqu'ils commencent à travailler.

Pourtant, l'entrée dans la vie active nécessite des investissements évidents : équipement professionnel, moyens de transport (achat d'un véhicule d'occasion...), équipement du logement...

L'accès au logement reste par ailleurs l'un des obstacles majeurs que doivent affronter les jeunes, mais le locapass entend y répondre désormais. Il permet :

- que le montant du dépôt de garantie que doit le locataire à son entrée dans les lieux (un ou deux mois de loyer selon les cas) soit financé au moyen d'un crédit gratuit. Le bailleur peut être un organisme HLM ou tout autre bailleur personne physique ou morale du secteur privé ou social.
- que le bailleur ait la garantie du paiement du loyer et des charges locatives quelle que soit la cause de l'impayé. Cette garantie est matérialisée par un acte de cautionnement annexé au bail.

Les mesures

Pour mieux aider les jeunes qui entrent dans la vie professionnelle, il est proposé :

- que les jeunes de 18 à 25 ans puissent bénéficier dès 2007 de prêts à taux 0%, garantis par le Fonds de cohésion sociale ;
- de prendre en charge la garantie de leur logement (locapass).

Le prêt et la garantie correspondante pourront être octroyés, sous condition de ressources, aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui entrent dans la vie active ou qui sont demandeurs d'emploi.

Le prêt vise à soutenir une dépense liée à l'entrée dans la vie active. Pourront ainsi être retenus au titre des dépenses éligibles : l'achat d'une automobile ou de tout autre moyen de locomotion (scooter, moto etc.), l'acquisition de meubles et équipements importants pour la maison, l'habillement et l'équipement professionnel.

Le prêt sera distribué par le réseau bancaire. Il sera d'un montant maximal de 5 000 € et garanti par l'Etat grâce au Fonds de cohésion sociale.

Le bénéficiaire pourra le rembourser sur une durée maximale de 5 années.

Enfin, cette garantie ouvrira également droit à un locapass (caution, garantie des impayés et des travaux de 24 mois) qui pourra aider le bénéficiaire à trouver plus facilement un logement.

Par ailleurs, une mission sera confiée au Centre d'Analyse Stratégique (CAS) afin d'évaluer l'opportunité et les modalités techniques de création d'un dispositif d'épargne, ouvert à la naissance de l'enfant, afin de permettre à ses proches de lui constituer un pécule, pour le moment où il entrera dans la vie active.

Le CAS rendra ses conclusions d'ici la fin de l'année 2006.

Coût et mise en œuvre des mesures

Le Fonds de cohésion sociale permettra de garantir une enveloppe de prêts de 150M€par an.

Si le prêt demandé est en moyenne de 2 000€, cela correspond à 75 000 prêts par an.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure seront précisées en concertation avec les établissements bancaires.

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

FICHE 2 : Créer un « compte épargne services » en faveur des retraités qui se sont engagés auprès de la collectivité

Le constat

Les retraités qui, dans leur quartier ou leur commune, consacrent une partie de leur temps disponible à des actions ponctuelles, bénévoles et de solidarité, souvent intergénérationnelles (par exemple la surveillance des trajets des écoliers, l'aide aux devoirs, la gestion d'une bibliothèque) ont ou auront eux-mêmes des besoins d'aide dans leur vie quotidienne.

Ces besoins relèvent souvent des services à la personne : aide à domicile, travaux de jardinerie, ménage, portage de repas...

Les retraités rendent ces services bénévolement. La commune peut souhaiter reconnaître leur engagement en retour, souvent plusieurs années après, en leur ouvrant un « compte épargne services » et en y versant des chèques emploi service universel (CESU).

Ceci permettra à ces seniors actifs de bénéficier des CESU, jusqu'à présent offerts pour les jeunes enfants ou les personnes actives et dont la durée de validité était limitée à 1 an.

Les mesures

Il s'agit de permettre à des collectivités territoriales (communes, conseils généraux) et leurs établissements publics (CCAS, CICAS), si elles le souhaitent, de pouvoir reconnaître un service antérieurement rendu par ces retraités bénévoles à travers la création d'un « compte épargne services » dans les banques et le versement de CESU pré-financés.

Cette aide prendra le caractère d'une prestation sociale en nature, non obligatoire.

Les retraités bénévoles, s'ils sont bénéficiaires de cette aide, pourront par la suite retirer ces CESU, sous forme de carnets de CESU pré-financés, avec une valeur unitaire de 10€, 20€ ou plus, et marqués à leur nom.

Ils pourront les utiliser pour rémunérer de petits services à la personne effectués par un prestataire, choisi dans une liste préétablie.

Les services dont ils pourront bénéficier sont, par exemple :

- ⇒ l'entretien de la maison et les travaux ménagers,
- ⇒ les petits travaux de jardinage,
- ⇒ les travaux de petit bricolage,
- ⇒ la préparation de repas à domicile,
- ⇒ les courses,

- ⇒ la livraison de repas à domicile,
- ⇒ la collecte et la livraison de linge à domicile etc.

Les bénéficiaires pourront également rémunérer un salarié à domicile en le déclarant au Centre national du CESU, à l'Urssaf de Saint-Etienne.

Les retraités bénévoles qui recevront des CESU pourront les utiliser immédiatement ou reporter cette utilisation au moment où ils en auront le plus besoin, c'est à dire plusieurs années après. Le « compte épargne services » autorisera cette utilisation différée. Les collectivités locales négocieront avec les banques des chèques pré-financés, qui seront versés sur un compte ouvert par la banque au nom du destinataire du chèque. Tant que la personne n'aura pas demandé à la banque d'émettre un chèque, l'utilisation de ce chèque restera illimitée dans le temps, alors qu'aujourd'hui les CESU ont une validité limitée à une année.

Mise en œuvre des mesures

Chaque collectivité territoriale est libre ou non de proposer un « compte épargne services » et de définir les conditions dans lesquelles elle souhaite verser ces CESU.

La mise en œuvre du dispositif « compte épargne services » sera confiée à l'Agence nationale des services à la personne. Il pourra fonctionner début 2007.

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

Fiche 3 : Réformer le système de protection juridique des majeurs : créer un mandat de protection future

Le constat

Certaines personnes peuvent souhaiter organiser la prise en charge de leur dépendance pour le jour où elles ne seront plus en état de gérer seules leur vie quotidienne et leur patrimoine. Ce mandat permet à une personne d'organiser sa vie future au moment où elle sera en état de grande vulnérabilité.

Les mesures

Il sera créé un *mandat de protection future* qui permettra à toute personne, juridiquement capable, de donner mandat à un tiers pour la représenter le jour où elle ne pourra plus pourvoir seule à ses propres intérêts.

A travers ce mandat, la personne pourra définir le contenu et l'étendue de la protection qu'elle décide. Cette protection pourra porter sur la gestion de ses revenus, sur celle de son patrimoine et sur sa protection.

Ce mandat sera contractuel.

Le contrat pourra être conclu :

- par acte sous seing privé, c'est à dire librement, rédigé et signé directement par la personne qui donne mandat et la personne qui le reçoit. Il sera contresigné par deux témoins.
- par acte notarié, auprès d'un notaire.

Son étendue sera définie par les deux personnes parties au contrat.

Le mandat prendra effet lorsqu'il sera établi que la personne qui, quelques années auparavant, a engagé la démarche d'un mandat, n'est plus en capacité de pourvoir à ses propres intérêts. Cette situation sera constatée par le greffier en chef du tribunal de Grande Instance, au vu d'un certificat médical établi par un médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Par exemple, une personne qui apprend qu'elle est atteinte de la maladie d'Alzheimer et qui sait qu'elle sera dans quelques années dans l'incapacité de gérer son patrimoine et sa vie quotidienne, peut prévoir, par ce dispositif, que l'un de ses proches s'occupera d'elle le moment venu.

La personne qui confiera la gestion de ses intérêts à un proche délimitera elle-même les pouvoirs qu'elle lui confie pour s'occuper d'elle et de la gestion de ses biens dans le cas où ses facultés viendraient à être altérées.

Le mandat est donc un acte qui permettra à une personne saine d'esprit de choisir celui ou celle qui s'occupera d'elle lorsque ses facultés mentales seront défaillantes.

Le mandataire peut être un parent ou un enfant majeur. Cependant, les enfants ou parents conserveront le droit de saisir le juge, s'ils l'estiment nécessaire, pour contester le mandat.

La révocation du mandat pourra intervenir, soit à la demande de la personne qui a donné mandat si elle recouvre ses capacités, soit par décision du juge sur saisine d'un proche ou d'une autre personne mandatée.

Le mandat prendra fin au décès de la personne assistée.

Par ailleurs, toute personne qui a un intérêt à agir pourra saisir le juge des tutelles pour résilier le mandat, si l'incapacité de la personne protégée n'est pas établie ou si l'exécution du mandat est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

Enfin, le juge pourra être saisi à tout moment par les personnes qui ont un intérêt à agir sur ce mandat (les proches).

Mise en œuvre des mesures

Cette mesure est inscrite dans le projet de loi réformant la protection juridique des majeurs qui sera déposé devant le Conseil d'Etat et doit être examiné par le Parlement à l'automne 2006.

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

FICHE 4 : Créer et diffuser un « passeport pour une retraite active »

Le constat

La retraite est une nouvelle étape de la vie. Les retraités d'aujourd'hui sont majoritairement en meilleure santé, actifs et en pleine possession de leurs moyens. Ils peuvent avoir envie de s'engager dans un projet pour quelques années lorsqu'ils partent à la retraite. Les informations destinées à ceux qui souhaitent s'investir sont aujourd'hui diverses, multiples et peu accessibles.

Les retraités qui s'engagent dans le bénévolat sont souvent ceux qui exerçaient déjà une activité bénévole auparavant. Faute d'information, de nombreuses personnes retraitées ne consacrent pas leur énergie et leur temps disponibles pour s'engager dans le bénévolat.

Les mesures

Chaque personne proche de la retraite ou chaque retraité intéressé recevra son « passeport pour une retraite active », c'est à dire un document d'information, incitatif pour l'engager dans le cadre du bénévolat.

Ce document comportera:

- des informations générales sur le bénévolat et ses avantages ; les domaines dans lesquels il est possible de s'investir ; les associations, centres de documentation et sites à consulter ; les démarches à effectuer ; les droits etc.
- un volet local donnera des informations sur les principales associations et lieux d'information à contacter pour effectuer une démarche de bénévolat dans le département. Ce volet sera réactualisé chaque année.
- un volet d'information destiné à informer les jeunes retraités sur les bénéfices du recours à une alimentation saine et diversifiée (conseil nutritionnels), sur la nécessité de se maintenir en bonne santé physique, dans une perspective de prévention de santé publique.
- des informations générales sur les services à la personne (Plan de cohésion sociale).

Il sera disponible :

- dans les agences locales d'assurance vieillesse,
- dans les points d'accueil retraite des caisses régionales d'assurance maladie,
- dans les caisses de retraite complémentaire,
- dans les caisses du régime social indépendant,

- dans les caisses de mutualité sociale agricole.

Le « passeport » sera distribué aux 650 000 personnes prenant leur retraite chaque année.

Coût et mise en œuvre des mesures

La Caisse nationale d'assurance vieillesse est chargée d'élaborer et d'organiser la diffusion du « passeport retraite active ».

Un comité d'élaboration réunira les principaux partenaires concernés : le ministère de la Jeunesse et des sports, la Haute Autorité de Santé, l'Assurance Maladie, le GIP Info Retraite, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole ...

Ce passeport sera diffusé aux personnes proches de la retraite par l'ensemble des régimes de retraite à partir de janvier 2007.

FACILITER L'INTERGENERATIONNEL AU QUOTIDIEN

FICHE 5 : Promouvoir un urbanisme intergénérationnel

Le constat

Des projets innovants d'urbanisme, axés sur l'intergénérationnel, naissent sur le territoire : ce sont des établissements rassemblant dans un même lieu une crèche et une maison de retraite ; un quartier rassemblant l'ensemble des services nécessaires au maintien à leur domicile des personnes âgées et de personnes handicapées logées en HLM, etc.

Ces projets, auxquels sont de plus en plus attentifs les élus, demeurent encore peu nombreux.

Les mesures

Le Gouvernement souhaite favoriser le développement de ces réalisations, qui concourent à resserrer les liens entre les générations : la présence de petits enfants permet des temps d'échange et de partage avec des personnes âgées, qui continuent ainsi d'avoir une vie active et transmettent leurs savoirs, leur mémoire...

Cette mesure donne, dans le processus d'autorisation des projets, la priorité aux innovations intergénérationnelles. Les préfets et les collectivités territoriales seront ainsi incités à privilégier des projets d'établissements favorisant les liens intergénérationnels.

Une circulaire en ce sens sera adressée aux directions départementales d'action sanitaire et sociale (DDASS). Elle entrera en application le 1^{er} janvier 2007.

Un document recensera les projets innovants développés sur le territoire, d'ici la fin de l'année 2006.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de diversification des modes de prise en charge des personnes dépendantes, présentée dans le « Plan Solidarité - Grand Age » 27 juin 2006.

FACILITER LA CONCILIATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

Poursuivre la réforme du congé parental

Le constat

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) est un élément de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) destiné à indemniser celles et ceux qui cessent leur activité pour s'occuper de leur enfant âgé entre 0 et 3 ans. Aujourd'hui, ce congé parental est d'une durée de 3 ans et d'un montant de 524 €/mois, pour les personnes ayant deux enfants ou plus. Le même dispositif existe pour les parents n'ayant qu'un seul enfant, mais la durée en est limitée à 6 mois.

Lors de la conférence de la Famille 2005, le Premier ministre avait annoncé la création d'un congé parental plus court (1an) et mieux rémunéré (750€), le congé optionnel de libre choix d'activité (COLCA) : il est entré en application le 1er juillet 2006. Cette option est offerte aux parents ayant 3 enfants ou plus et cessant totalement leur activité professionnelle pendant la durée du congé. Elle facilite le retour à l'emploi et s'insère mieux dans une carrière professionnelle.

Les parents qui souhaitent s'arrêter temporairement pour élever leur enfant peuvent désormais choisir entre deux formules de congé parental, d'1 an ou de 3 ans, avec une rémunération différente.

La mesure

Il faut poursuivre la réflexion sur d'autres améliorations du congé parental, notamment pour les familles ayant 1 ou 2 enfants. Par ailleurs, il faut trouver les moyens d'inciter les pères à prendre plus souvent ce congé pour s'occuper de leurs enfants en bas âge. Aujourd'hui, seuls 1% des pères prennent un congé parental..

Pour répondre ces questions, une mission est confiée par le Premier ministre à un parlementaire, auprès du ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille. Elle aura pour objet d'identifier les différentes pistes d'évolution du congé parental, leurs effets sur l'emploi, les modes de garde, pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Cette mission rendra ses conclusions au Premier ministre au mois de novembre 2006.

Rappel des mesures de la conférence de la Famille 2005

Lors de la conférence de la Famille 2005, les mesures suivantes ont été présentées :

❖ **Nouveau congé parental d'1 an, plus court et mieux rémunéré**

Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2006 (décret publié au JO du 24 juin).

La création de ce nouveau congé parental (Complément Optionnel de libre Choix d'Activité) a notamment pour objectif de permettre aux parents, et particulièrement aux femmes en situation professionnelle fragile, de retrouver plus rapidement le monde du travail.

L'actuel congé parental de 3 ans, rémunéré 524 euros par mois, continue bien évidemment à être disponible. Les parents ont donc, à partir du 1^{er} juillet, le choix entre les deux formules.

Les modalités du nouveau congé parental :

- lorsque l'on cesse son activité professionnelle pour élever son enfant
- durée : 1 an
- rémunéré 750 euros par mois
- dès la naissance (ou l'adoption) du 3^{ème} enfant
- pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} juillet 2006
- en justifiant d'une activité professionnelle antérieure de 2 ans au cours de la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant
- congé partageable entre le père et la mère.

Les deux congés (congé de 3 ans, congé d'1 an) ne sont pas cumulables ; la mère ou le père qui souhaite prendre un congé parental doit opter dès le début, pour l'une des deux formules.

❖ **Réforme de l'allocation de présence parentale pour les parents d'un enfant malade.**

Disponible depuis le 1^{er} mai 2006, cette nouvelle allocation répond aux attentes des familles, souvent en profonde détresse et permet aux parents de rester, dans de meilleures conditions matérielles, auprès de leur enfant malade ou handicapé.

Elle permet aux parents assumant la charge d'un enfant, âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, de bénéficier pour chaque jour de congé effectivement pris d'une allocation journalière. C'est donc désormais un congé de présence parentale, sous forme de jours d'absence, qui est disponible.

Ce sont les Caisses d'Allocations Familiales qui versent l'AJPP. Dans une période maximale de 3 ans, 310 allocations journalières sont accordées, correspondant au même nombre de jours d'absence de l'activité professionnelle. L'indemnité est pour un couple de 38,91 € pour une personne seule de 46,23 €

Si au cours du mois, l'état de santé de l'enfant a conduit son parent à engager des dépenses supérieures à 100 € un complément pour frais d'un montant de 99,52 € soumis à condition de ressources, pourra être versé.

❖ **Création de la nouvelle carte familles nombreuses**

Cette nouvelle carte, destinée aux familles de 3 enfants et plus, devient généraliste : outre les transports, elle leur permet d'obtenir des avantages chez de nombreux partenaires. Elle concerne en priorité les grands postes de dépenses des familles : équipement de la maison, automobile, biens et services de la vie quotidienne, restauration et hôtellerie, loisirs, offres culturelles... Le visuel de la carte a été entièrement rénové et le réseau de distribution a été élargi aux Caisses d'allocations familiales, agences de la Mutualité Sociale Agricole et aux mairies.

Au-delà de la SNCF, 22 enseignes sont d'ores et déjà partenaires de la carte :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| - A2PRESSE | - GIGASTORE |
| - ACADOMIA | - HOMAIR |
| - ACCOR / NOVOTEL | - LA REDOUTE |
| - ASTERIX | - LES DEMENAGEURS BRETONS |
| - AUCHAN | - LISSAC |
| - AVIS | - PIZZA PUB |
| - BOULANGER | - LE PRINTEMPS |
| - BUFFALO – GRILL | - SPIR |
| - C&A | - VETIMARCHE |
| - FIAT | - YVES ROCHER |
| - FUTUROSCOPE | - MUSEE NATIONAUX |

❖ **Protection des enfants sur Internet**

Conformément aux souhaits du Premier ministre, les fournisseurs d'accès Internet (FAI) se sont engagés, par un accord signé le 16 novembre 2005 avec Philippe Bas, ministre délégué à la Famille, à fournir, gratuitement, à leurs abonnés un logiciel de contrôle parental performant et simple d'utilisation, afin de rendre plus sûre la navigation sur l'Internet. Ces logiciels sont proposés gratuitement aux abonnés depuis le début du mois d'avril 2006 par la majorité des FAI. Les derniers FAI (Neuf Cegetel, NOOS, Télé 2) se sont engagés à le fournir au cours du mois de juillet 2006. Un dispositif de protection est également disponible sur les téléphones mobiles, grâce à la charte signée par les sept opérateurs réunis au sein de l'Association Française des Opérateurs Mobiles le 10 janvier 2006.

Une campagne de sensibilisation pour mieux protéger les enfants sur l'Internet, destinée au grand public, a par ailleurs été diffusée, du 15 mai au 2 juin dernier. Elle comportait des spots télévisés, à une heure de grande écoute. Un programme pédagogique sur les usages de l'Internet a parallèlement été diffusé dans les structures accueillant les familles. Cette campagne est relayée sur les sites Internet du ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, ainsi que sur ceux des fournisseurs d'accès et sur leurs outils de communication.

La création d'un label « Famille » permettra enfin d'indiquer aux parents les services, outils et informations présentant les meilleures garanties pour la protection de leurs enfants. Le ministre délégué à la Famille a mandaté le Forum des droits sur l'Internet en vue d'en établir le cahier des charges : une proposition lui a été remise le 26 avril 2006, ainsi que le rapport du président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur les structures qui pourraient être à même de gérer ce label. Le choix de la structure qui assurera la mise en service et le développement de ce label sera présenté prochainement.